

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr MOREAU, Mme BONNEFOY, Mme VIAUD, Mme CHABRUN, Mr BARRIER, Mr JARDIN, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET, Mr SIMON

Absentes excusées : Mr MAHE donne procuration à Mme TARNAUD, Mme TREBERT donne procuration à Mme BONNEFOY, Mr JARDIN, Mme BARCELO

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

**1/ Restaurant scolaire – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération**

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévu par l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à un nombre plus important d'enfants.

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, temps de travail 10h00 hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

**Délibération 202307D01**

**2/ Création d'un emploi permanent**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ménage de l'école, surveillance restaurant scolaire et ménage de la salle communale.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (25/35h) à compter du 01 septembre 2023, pour le ménage de l'école Jules Ferry, la surveillance et le service du temps méridien et le ménage de la salle communale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Délibération 202307D02**

### **3/ Provision pour créances douteuses**

L'article R2321-3 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de constituer une dépréciation pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public. Le montant de cette dépréciation est fonction du risque estimé par le comptable public.

Lorsqu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, la provision s'impose car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Potentiellement, il existe une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision. La provision évolue dans le temps en fonction de la variation du risque.

Cette dépréciation pour créances douteuses est une dépense obligatoire pour la collectivité au sens de l'article L2321-1 du CGCT et fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'action nationale d'amélioration de la qualité des comptes publics, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a, depuis l'exercice 2020, inclus dans les contrôles annuels des comptes de gestion des collectivités territoriales un item portant

sur l'existence ou non d'une provision pour créances douteuses. Le contrôle effectué se base sur la méthode statistique à savoir que le montant estimé de la provision constitué doit représenter au moins 15% des créances de plus de 2 ans (730 jours) constatées sur l'ensemble des créances douteuses et/ou contentieuses de la collectivité.

Sur la base des informations communiquées par le comptable, le montant de la provision pour créances douteuses au titre de l'année 2023 s'élève à 250.00 €.

Ce montant sera ajusté lors des prochains exercices en fonction des informations communiquées par le comptable public. Pour rappel, la provision était de 916,14 € en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants :

- De reprendre la provision pour créances douteuses d'un montant de 916,14 € constituée en 2022. La reprise de la provision se traduit par un titre d'ordre mixte au compte 781 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » (contrepartie au 4911) pour 916,14 €,
- De constituer une provision pour créances douteuses de 250.00 € au titre de l'année 2023. Cette dépense se traduit par un mandat d'ordre mixte à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (contrepartie au 4911) pour 250 €.

#### **Délibération 202307D03**

#### **4/ Acquisition commerce**

Mr Le Maire présente aux élus les échanges avec la SARL Dalivous pour le rachat des murs de la boulangerie situé au 22 Route Nationale.

La commune a proposé de racheter les murs pour un montant de 190 000 € hors frais de notaire avec la condition que le fonds de commerce soit attribué à Monsieur Valentin GAUTHIER et Mademoiselle Kelly CAILLON.

Monsieur Stévie DALIVOUS a validé et signé cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- Valide la proposition d'achat des murs pour un montant de 190 000 € hors frais de notaire
- Valide la condition, le fonds de commerce soit attribué à Mr Gauthier et Mlle Caillon
- Valide la prise en charge des frais d'acte notarié par la commune
- Autorise Mr Le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

#### **Délibération 202307D04**

#### **5/ Questions diverses**

- **Parc arboré et ludique**

Suite à l'étude acoustique réalisé en juin, une réunion publique va avoir lieu le mercredi 27 septembre à 20H à la salle communale pour présenter l'esquisse du projet.

- **Nouveau Contrat régional de subvention pour la période 2023/2026**

Mr Le Maire présente aux élus le nouveau programme régional 2023/2026. Suivant les règles d'éligibilité, le projet présenté sera l'isolation du bâtiment scan de l'école Jules Ferry.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

**La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 28 septembre 2023 à 20h30**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

|                                                            |                                        |                                                                    |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Mr LEBOUCHER Patrice                                       | Mr ORY René                            | Mme PERRICHET-BAUDET                                               |
| Mr SIMON Jean-Luc                                          | Mr BARRIER Jean-Louis                  | Mr JARDIN Franck<br><b>Absent</b>                                  |
| Mme TARNAUD Stéphanie                                      | Mr BOUVIER Sébastien                   | Mme TREBERT Marie-Laure<br><b>Donne procuration à Mme Bonnefoy</b> |
| Mr MAHE François<br><b>Donne procuration à Mme Tarnaud</b> | Mme BARCELO Jennifer<br><b>Absente</b> | Mr MOREAU Nicolas                                                  |
| Mme BONNEFOY Mélanie                                       | Mme VIAUD Leslie                       | Mme CHABRUN Lucie                                                  |